

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut
national d’excellence en santé et en services sociaux

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances du 10 février, des 17, 18 et 23 mars,
des 13, 14 et 15 avril, des 11, 13 et 27 mai, des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin
2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 1416-20100608

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 17 MARS 2010	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	7
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 18 MARS 2010.....	9
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	10
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 23 MARS 2010	13
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	14
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 13 AVRIL 2010	17
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	18
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 14 AVRIL 2010	20
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	21
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 15 AVRIL 2010	23
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	24
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	24
HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 11 MAI 2010	25
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	26
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	26
NEUVIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 MAI 2010.....	29
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	30
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	30
DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 27 MAI 2010.....	32
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	33
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	33
ONZIÈME SÉANCE, LE MARDI 1 ^{ER} JUIN 2010	35
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	36
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	36
DOUZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 JUIN 2010	38

ORGANISATION DES TRAVAUX.....	39
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	39
TREIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 JUIN 2010	42
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	43
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	43
QUATORZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 4 JUIN 2010	47
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	48
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	48
REMARQUES FINALES	48

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 10 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autre député présent :

M. Khadir (Mercier)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

M^e Danielle Champagne, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

M^e Marie-Josée Cantin-Archer, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Robert Cloutier, secrétaire, Conseil du médicament

M^e Marc Duclos, conseiller

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 08, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CSSS-017 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bolduc (Jean-Talon), M. Drainville (Marie-Victorin) et M^{me} Doyer (Matapédia) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Champagne de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cantin-Archer de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose les amendements cotés Am a et Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am a.

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Drainville (Marie-Victorin) retire l'amendement coté Am a.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am b.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Doyer (Matapédia), M. Drainville (Marie-Victorin), M. Gauvreau (Groulx) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 4.

Contre : M. Bolduc (Jean-Talon), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Lehouillier (Lévis), M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) - 6.

Abstention : M. Kelley (Jacques-Cartier) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier et d'adopter séparément chacun des paragraphes de l'article 5.

Il est convenu d'étudier et d'adopter séparément chacun des paragraphes de l'amendement coté Am 1.

Paragraphe 1° : Après débat, le paragraphe 1° est adopté.

Paragraphe 2° : Un débat s'engage sur le paragraphe 1° de l'amendement coté Am 1.

Le paragraphe 1° de l'amendement coté Am 1 est adopté.

Le paragraphe 2°, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude du paragraphe 4°.

Paragraphe 4° : Après débat, le paragraphe 4° est adopté.

Paragraphe 5° : Un débat s'engage sur le paragraphe 2° de l'amendement coté Am 1.

Le paragraphe 2° de l'amendement coté Am 1 est adopté.

Le paragraphe 5°, amendé, est adopté.

Paragraphe 6° : Après débat, le paragraphe 6° est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude du paragraphe 3°.

Paragraphe 3° : M. Khadir (Mercier) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le paragraphe 3°, amendé, est adopté.

Paragraphe 7° : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude du paragraphe 7°.

Paragraphe 8°: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Duclos de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

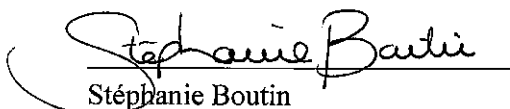
Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 18 h 02, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 15 février 2010, à 14 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin


Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 10 février 2010

Deuxième séance, le mercredi 17 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M^{me} Beaudoin (Rosemont), vice-présidente

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

Autre député présent :

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l’édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 40, M^{me} Beaudoin (Rosemont) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la présidente dépose le document coté CSSS-018 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) :

Paragraphe 8° (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} la présidente dépose les documents cotés CSSS-019 à CSSS-022 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Après débat, le paragraphe 8° est adopté.

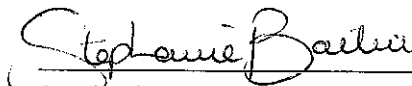
Paragraphe 9° : Après débat, le paragraphe 9° est adopté.

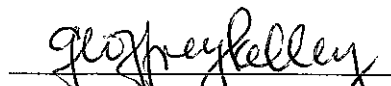
Paragraphe 10° : Un débat s'engage.

À 13 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin


Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 17 mars 2010

Troisième séance, le jeudi 18 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

D^{re} Véronique Déry, directrice générale associée aux opérations, Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament

D^r Robert Jacob, analyste, Direction systèmes de soins et services, Institut national de santé publique du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 06, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) :

Paragraphe 10° (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude du paragraphe 10°.

Il est convenu d'étudier de nouveau le paragraphe 2° adopté précédemment.

Paragraphe 2° (suite) : M^{me} Doyer (Matapédia) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 2°, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude du paragraphe 10° suspendue précédemment.

Paragraphe 10° (suite) : Le paragraphe 10° est adopté.

Paragraphe 11° : Après débat, le paragraphe 11° est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude du paragraphe 7° suspendue précédemment.

Paragraphe 7° (suite) : Après débat, le paragraphe 7° est adopté.

Paragraphe 12° :

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Drainville (Marie-Victorin), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Doyer (Matapédia), M. Drainville (Marie-Victorin) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 3.

Contre : M. Bolduc (Jean-Talon), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Lehouillier (Lévis), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) - 5.

Abstention : M. Kelley (Jacques-Cartier) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage sur l'article 6.

Il est convenu de permettre au D^{re} Déry de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre au D^r Jacob de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} Doyer (Matapédia) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

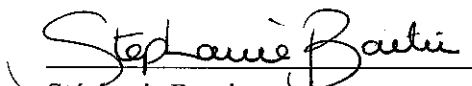
Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

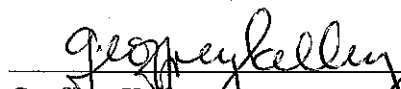
Article 8 : Un débat s'engage.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin


Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 18 mars 2010

Quatrième séance, le mardi 23 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Gauvreau (Groulx)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

D^r Juan Roberto Iglesias, président-directeur général, Agence d’évaluation des technologies et des modes d’intervention en santé

M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament

M^e Marie-Josée Cantin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

M^e Danielle Champagne, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 45, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D^r Iglesias de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cantin de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 16 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de huit minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 11.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 13.

Article 13 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14 : Un débat s'engage.

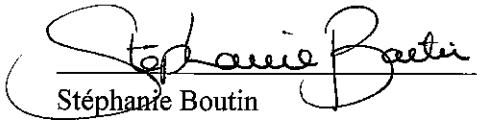
Il est convenu de permettre à M^e Champagne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin

SB/cv


Geoffrey Kelley

Québec, le 25 mars 2010

Cinquième séance, le mardi 13 avril 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente de séance

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autre participant :

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la présidente dépose le document coté CSSS-023 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 14 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Après débat, l'article 14 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 et de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

À 10 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Bolduc (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am d (annexe II).

L'amendement coté Am 10 est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. Kelley (Jacques-Cartier) prend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : M^{me} Doyer (Matapédia) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 16.

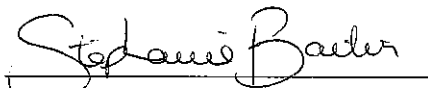
Article 17 : Un débat s'engage.

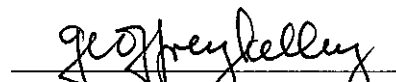
Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

À 11 h 57, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin


Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 13 avril 2010

Sixième séance, le mercredi 14 avril 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M^e Marie-Josée Cantin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Marc Desmarais, président, Conseil du médicament

M^{me} Lise-Ann Davignon, adjointe à la directrice générale associée, Agence d’évaluation des technologies et des modes d’intervention en santé

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 13, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 16 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Article 16 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement.

Il est convenu de permettre à M^e Cantin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Doyer (Matapédia) retire l'amendement coté Am e (annexe II).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 16.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 17 suspendue précédemment.

Article 17 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Article 18 : Un débat s'engage.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 19: M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 19.

Article 20 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 20.

Article 21 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Desmarais de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Davignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

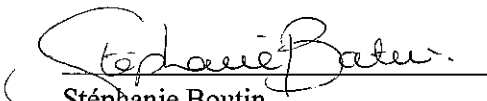
Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin


Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 14 avril 2010

Septième séance, le jeudi 15 avril 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Marc Desmarais, président, Conseil du médicament
- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Robert Cloutier, secrétaire, Conseil du médicament

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 55, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 24 (suite) : M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Desmarais de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 24.

Articles 25 à 31 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 25 à 31.

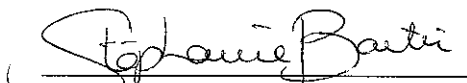
Article 32 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

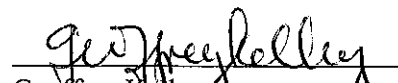
À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission suspend brièvement ses travaux afin de se réunir en séance de travail dans le cadre d'un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin

SB/cv


Geoffrey Kelley

Québec, le 15 avril 2010

Huitième séance, le mardi 11 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- D^r Juan Roberto Iglesias, président-directeur général, Agence d’évaluation des technologies et des modes d’intervention en santé
- M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 35, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 32 et de reprendre l'étude des articles suspendue précédemment.

Article 16 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre au D^r Iglesias de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Bolduc (Jean-Talon) dépose les documents cotés CSSS-037 et CSSS-038 (annexe III).

L'article 16 est adopté.

Article 17 (suite) : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 (suite) : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté et l'article 19 est donc supprimé. Par conséquent, l'amendement Am f porte maintenant la cote Am 13.

Article 20 (suite) : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 24 (suite) : Il est convenu de retirer l'amendement coté Am g.

Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 24.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 24.1 est donc adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 32 suspendue précédemment.

Article 32 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 32.

Article 33 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

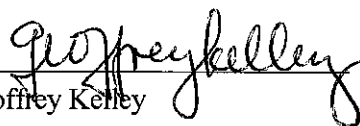
Après débat, l'article 33, amendé, est adopté.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 12 mai 2010

Neuvième séance, le jeudi 13 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M^{me} Beaudoin (Rosemont), vice-présidente

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M^e Danielle Champagne, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

D^r Juan Roberto Iglesias, président-directeur général, Agence d’évaluation des technologies et des modes d’intervention en santé

M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 12 h 19, M^{me} Beaudoin (Rosemont) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 32 suspendue précédemment.

Article 32 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Champagne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre au D^r Iglesias de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 34 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

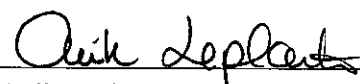
Un débat s'engage.

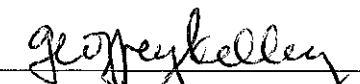
Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

À 13 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 18 mai 2010

Dixième séance, le jeudi 27 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)
M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
M^{me} Gaudreault (Hull)
M. Gauvreau (Groulx)
M. Lehouillier (Lévis)
M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente de séance
M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
M^e Danielle Champagne, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
M^e Marie-Josée Cantin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 34 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Champagne de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 34, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 35 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cantin de prendre la parole.

Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Un débat s'engage.

À 13 h 01, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 27 mai 2010

Onzième séance, le mardi 1^{er} juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- D^{re} Véronique Déry, directrice générale associée aux opérations, Agence d’évaluation des technologies et des modes d’intervention en santé
- M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament
- M^e Marie-Josée Cantin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 19 h 33, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 40 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à D^{re} Déry de prendre la parole.

Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 45 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I)

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cantin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Un débat s'engage.

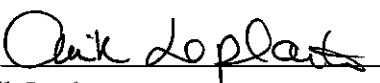
M. Drainville (Marie-Victorin) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 1^{er} juin 2010

Douzième séance, le mercredi 2 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament

D^r Juan Roberto Iglesias, président-directeur général, Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 20 h 04, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 49 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre au D^r Iglesias de prendre la parole.

L'article 49 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Après débat, l'article 51 est adopté.

Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 46 adopté précédemment.

Article 46 (suite) : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

Article 53 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 53.

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 55 : Après débat, l'article 55 est adopté.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 53 suspendue précédemment.

Article 53 (suite) : Le débat se poursuit.

À 21 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 58 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 58.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 58 suspendue précédemment.

Article 58 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 58.

Article 60 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 60 et de procéder à l'étude de l'article 70.

Article 70 : Après débat, l'article 70 est adopté.

Article 71 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 71 et de procéder à l'étude de l'article 75.

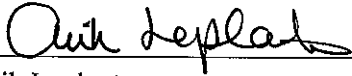
Article 75 : Après débat, l'article 75 est adopté.

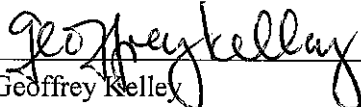
Article 76 : Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 2 juin 2010

Treizième séance, le jeudi 3 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)
- M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Denis Lalumière, sous-ministre adjoint, Planification stratégique, évaluation et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale, Conseil du médicament
- M^e Marc Duclos, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Robert Cloutier, secrétaire, Conseil du médicament

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l’édifice Pamphile-Le May.

À 20 h 04, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 58 suspendue précédemment.

Article 58 (suite) : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 60 (suite) : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lalumière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 61 est adopté.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Article 63 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Duclos de prendre la parole.

Après débat, l'article 63 est adopté.

Article 64 : Après débat, l'article 64 est adopté.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté.

Articles 66 à 69 : Les articles 66 à 69 sont adoptés.

Article 71 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 71, amendé, est adopté.

Article 72 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 72, amendé, est adopté.

Article 73 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 73, amendé, est adopté.

Article 74 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

Article 76 (suite) : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : Après débat, l'article 77 est adopté.

Article 78 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 78 est adopté.

Articles 79 et 80 : Les articles 79 et 80 sont adoptés.

Article 81 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 81, amendé, est adopté.

Article 82 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 82.

Articles 83 à 87 : Les articles 83 à 87 sont adoptés.

Article 88 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 88, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 82 suspendue précédemment.

Article 82 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Article 89 : Après débat, l'article 89 est adopté.

Article 90 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 90, amendé, est adopté.

Article 91 : L'article 91 est adopté.

Article 92 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 92, amendé, est adopté.

Article 93 : Après débat, l'article 93 est adopté.

Article 94 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 94.

Article 95 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 95.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 97.

Article 97 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 97, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 94 et de l'amendement coté Am 29 suspendue précédemment.

Article 94 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté.

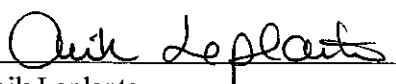
L'article 94, amendé, est adopté.

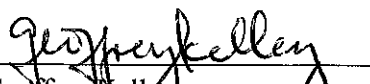
Article 95 (suite) : Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 3 juin 2010

Quatorzième séance, le vendredi 4 juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 67 – Loi sur l’Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (Ordre de l’Assemblée le 26 novembre 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Beaudoin (Rosemont)

M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Gauvreau (Groulx)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M. Robert Cloutier, secrétaire, Conseil du médicament

M^e Danielle Champagne, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 47, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 95 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 95 est adopté.

Article 96 : Un débat s'engage.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

L'article 96 est adopté.

Article 98 : Après débat, l'article 98 est adopté.

Article 99 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 99, amendé, est adopté.

Article 100 : Un débat s'engage.

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^e Champagne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Turcotte (Saint-Jean) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Turcotte (Saint-Jean) retire l'amendement comté Am i (annexe II).

M. Turcotte (Saint-Jean) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I)

L'amendement est adopté.

L'article 100, amendé, est adopté.

Article 101 : Après débat l'article 101 est adopté.

Article 102 : Après débat l'article 102 est adopté.

Article 103 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 103, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la proposition de M. le président, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. le président propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Drainville (Marie-Victorin) et M^{me} Doyer (Matapédia) font des remarques finales.

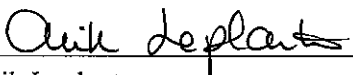
Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

M. Bolduc (Jean-Talon) et M. le président font des remarques finales.

À 13 h 05, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 4 juin 2010

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

Am. 1
Art. 5

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 5

- 1° Remplacer, dans le paragraphe 2° de l'article 5 de ce projet de loi, les mots « utilisation optimale » par les mots « usage optimal » ;
- 2° Remplacer, dans le paragraphe 5° de l'article 5 de ce projet de loi, les mots « et d'information » par ce qui suit : « , d'information et de transfert de connaissances ».

COMMENTAIRES

Le paragraphe 1° apporte une modification pour introduire un mot plus juste et donne suite à une demande en ce sens formulée par l'Association des CMDP.

Quant au paragraphe 2°, il précise la portée du paragraphe 5° et donne suite à plusieurs recommandations formulées par divers groupes lors de la Commission parlementaire de consultation.

Adopté
SB

Am. 2
A7.5

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 67
PRÉSENTÉ PAR LE DÉPUTÉ DE MERCIER

1. Le premier alinéa de l'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion, après les mots « services sociaux », de ce qui suit :

«, soit les ressources et établissements mis en place et dirigés par le réseau public et les ressources et établissements issus du secteur privé ».

Article 5

paragraphe

alinéa 3

après "suivi de ceux-ci" ajouter :

... conformément aux meilleures pratiques
de gouvernance clinique."

Adopté
SB

Am. 3
Art. 5

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX

Article

⁵
~~10~~ ~~Art. 5~~ ~~pro.~~

Ajouter à la fin du paragraphe 2° de
l'article ⁵ ~~10~~ de ce projet de loi, les
mots "en santé et en services
sociaux personnels".

Adopté

Am. 4
Art. 6

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX**

Article 6

Supprimer le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de ce projet de loi.

Adopté
ASB

Am. 5
Art. 6.

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX

Article 6

Insérer, dans la phrase introductive de
l'article 6 de ce projet de loi et après
"prend en compte" le mot "notamment".

Adopté

Am 6.
AR 8

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 8

- 1° Insérer, dans l'article 8 de ce projet de loi, après le mot « publiques » ; les mots « sur son site Internet » ;
- 2° Remplacer, dans l'article 8 de ce projet de loi, ce qui suit : « au paragraphe 8° » par ce qui suit : « aux paragraphes 8° et 9° ».

Adopté
SB

Am. 7
Art 10

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 10

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 10 de ce projet de loi, les mots « représentants de la population » par le mot « citoyens ».

COMMENTAIRES

Cette modification donne suite à des demandes formulées par la Fédération québécoise des CRDITÉS, du Commissaire à la santé et au bien-être et de la Coalition solidarité santé.

Adopté
SB

Am. 8
AA. 10.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 10

Ajouter, au premier alinéa de l'article 10, après les mots « de cliniciens, » et avant les mots « des gestionnaires », les mots « d'éthiciens ».

Adopté
ASB

Am. 9
A7.13.

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX**

Article 13

Remplacer, dans l'article 13 de ce projet de loi, les mots « médicales
et sociales » par les mots « en santé et en services sociaux ».

Adopté
SB

Am-10
Art. 11

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 11

Ajouter, dans l'article 11 de ce projet de loi, les alinéas suivants :

« L'Institut rend public, sur son site Internet, son plan triennal d'activités au plus tard 60 jours après son approbation par le ministre.

Il rend également publique de la même manière chacune des mises à jour annuelles de ce plan au plus tard 60 jours après sa transmission au ministre. ».

Adopté
S.B.

Am. 11
Am. 12

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 12

Remplacer l'article 12 de ce projet de loi par le suivant :

« **12.** Un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) qui détient des renseignements dont la nature est reliée à la mission de l'Institut doit fournir à ce dernier les renseignements non personnels qu'il demande et qui sont nécessaires à l'application de la présente loi.

L'Institut peut, de plus, requérir d'un organisme public visé au premier alinéa les renseignements personnels nécessaires à la réalisation des études ou évaluations faites en application des articles 5 à 7 de la présente loi pour, notamment, établir des trajectoires de soins et de services, étudier l'évolution de certaines maladies et problèmes de santé ou de services sociaux et en déterminer l'ampleur, connaître le niveau d'utilisation des services, des technologies, des modes d'intervention et des médicaments ou évaluer les impacts sur les différentes ressources impliquées du système de santé et de services sociaux. Sauf pour la réalisation de ces fins ou dans les cas et conditions prévus aux paragraphes 1° à 4° du deuxième alinéa de l'article 59 ou à l'article 59.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les renseignements personnels ainsi recueillis ne peuvent faire l'objet d'une communication subséquente.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Institut prend des mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels qu'il recueille. Il doit notamment adopter une politique relative à la sécurité et à la protection de ces renseignements. Cette politique doit être approuvée par le ministre, avec ou sans modification.

L'Institut doit obtenir de chacun de ses membres et de toute personne qui y travaille ou avec qui il a conclu un contrat de services, un engagement de confidentialité à l'égard des renseignements qu'il détient. ».

Adopté

Am. 12
Art. 13

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 13

Modifier l'article 13 de ce projet de loi, tel qu'amendé :

- 1° par le remplacement des mots « pour la création de » par ce qui suit : « sur la pertinence de créer, conformément à la loi, des » ;
- 2° par le remplacement des mots « pour lui » par les mots « afin de ».

Adopté
SB

Am 13
AA 19

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX**

Article 19

Supprimer l'article 19 de ce projet de loi.

Adopté
ae

Am 14
Art. 24.1

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 24.1

Insérer, après l'article 24 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **24.1** En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil, le conseil d'administration désigne l'un des présidents des comités visés au premier alinéa de l'article 38 pour le remplacer. ».

Adopté
ae

Am 15
Art. 33

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX**

Article 33

Insérer, dans le paragraphe 1° de l'article 33 de ce projet de loi et après le mot « stratégique », ce qui suit : « , le plan triennal d'activités de même que ses mises à jour annuelles ».

Adopté

ce

Am 16
Art. 34

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 34

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 34 de ce projet de loi, le mot « établies » par le mot « établis ».

Adopté
ce

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 45

Modifier l'article 45 de ce projet de loi par le remplacement de la deuxième phrase du deuxième alinéa par la suivante :

« Ce dernier rapport doit également prévoir une reddition de compte relative à l'utilisation, par l'Institut, des renseignements personnels qui lui ont été communiqués dans le cadre de l'application de la présente loi de même qu'une reddition de compte relative à la présence des membres du conseil d'administration aux séances du conseil et à leur rémunération, le cas échéant. ».

Adopté
ae

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES
SOCIAUX

Amendement à l'article 46

Ajouter après le ^{premier} ~~deuxième~~ ⁶ alinéa de l'article 46 de ce projet de loi l'alinéa suivant :

« Les états financiers et le rapport annuel de gestion sont publiés ^{par la suite} sur le site Internet de l'Institut ».

Adopté
ae

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX**

Article 71

Remplacer l'article 71 de ce projet de loi par le suivant :

« 71. L'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., chapitre M-8) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « du Conseil du médicament » par les mots « de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ». ».

Adopté
ce

Am 20
Art. 72

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 72

Remplacer l'article 72 de ce projet de loi par le suivant :

« 72. L'article 19.4 de la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre O-7) est modifié par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, des mots : « du Conseil du médicament » par les mots « de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ». ».

Adopté
ce

Am 21
Art. 73

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 73

Remplacer l'article 73 de ce projet de loi par le suivant :

« **73.** L'article 37.1 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10) est modifié par le remplacement des mots « du Conseil du médicament » par les mots « de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ». ».

Adopter
au

Am 22
Art. 74

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX**

Article 74

Remplacer l'article 74 de ce projet de loi par le suivant :

« 74. L'article 12 de la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., chapitre P-12) est modifié par le remplacement des mots « du Conseil du médicament » par les mots « de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ». ».

Adopté

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX**

Article 81

Remplacer l'article 81 de ce projet de loi par le suivant :

« 81. L'article 9 de la Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., chapitre S-0.1) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « du Conseil du médicament » par les mots « de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ». ».

Adopté
ae

Am 24
Art. 88

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX**

Article 88

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 88 de ce projet par le suivant :

« De plus, à l'exception de la consultation prévue au premier alinéa de l'article 21, les autres formalités prévues à cet alinéa et au premier alinéa de l'article 28 ne s'appliquent pas. ».

Adopté
ae

AMENDEMENT**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX**Article 82

Remplacer l'article 82 de ce projet de loi
par le suivant :

" 82. L'article 19 de la loi sur les services
de santé et les services sociaux (L.R.Q., cha-
pitre S-4.2) est modifié par l'ajout, après
le paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

" 12° dans le cas où le renseignement
est communiqué pour l'application
de la loi par l'Institut national
d'excellence en santé et en services
sociaux (indiquer ici l'année et le
numéro de chapitres de cette loi). " "

Adopté
ae

AMENDEMENT**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX**Article 90

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 90 de ce projet de loi par le suivant :

« Toutefois, l'Institut exerce les fonctions du Conseil confiées à la Régie en vertu des articles 57 et 58 de la Loi sur l'assurance médicaments, tels que modifiés par les articles 60 et 62 de la présente loi et ce, jusqu'à toute date ultérieure déterminée par le gouvernement. ».

Adopté
al

Am 27
Art. 92

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 92

L'article 92 de ce projet de loi est modifié :

1° par la suppression des mots « relatifs à l'établissement des prix des médicaments » ;

2° par l'ajout, à la fin, de ce qui suit : « ou de la Régie, eu égard aux fonctions qui leur sont confiées ».

Adopté
ae

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX**

Article 97

Remplacer, dans l'article 97 de ce projet de loi, ce qui suit : « , dans les 36 mois suivant la date de son transfert, être muté ou promu dans un emploi dans la fonction publique » par ce qui suit : « demander sa mutation dans un emploi dans la fonction publique ou participer à un concours de promotion pour un tel emploi ».

Adopté
ae

Am 29
Art. 94

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX**

Article 94

Remplacer, dans l'article 94 de ce projet de loi, les mots « *d'un an* »
par ce qui suit : « *de 24 mois* ».

Adopté
ae

Am 30
Art. 99

AMENDEMENT

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET
EN SERVICES SOCIAUX**

Article 99

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 99 de ce projet de loi, les mots « following an application under » par les mots « subsequent to the application of ».

Adopté
au

Am 31

Art. 100

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 100

Ajouter à la suite du 2^e alinéa de l'article 100, après les mots « ses travaux. », le texte suivant : « ~~Le rapport indépendant doit être étudié par la commission compétente de l'Assemblée nationale du Québec~~ »

→ "La commission compétente étudie
de l'Assemblée nationale du Québec étudie
le rapport."

Adpte-

ae

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX

Article 103

Remplacer, dans l'article 103 de ce projet de loi, ce qui suit : « , 89, du premier
alinéa de l'article 90 et des articles 91 » par ce qui suit : « et 89 ».

Adopté -
ae

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Am. a
Art. 4.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 4

Le premier alinéa de l'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion, après les mots « services sociaux », de ce qui suit :
« , soit les ressources et établissements mis en place et dirigés par le réseau public et les ressources et établissements issus du secteur privé »

Rehce
SB

Am. b.
Art. 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 4

Ajouter à la suite du premier alinéa de l'article 4 les mots suivants : « L'Institut a également pour mandat la promotion et la consolidation du système public de santé et de services sociaux du Québec ».

Rejeté
SB

Am C
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 5

Par. 12.^o Ajouter après le paragraphe 11 de l'article 5 le nouveau paragraphe suivant :

« ^fFaire le suivi de l'application des recommandations faites au ministre et qu'un rapport à cet effet soit réalisé annuellement et déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception par le ministre ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. »

Rejeté
SB

Am. d
Art. 11

AMENDEMENT

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Article 11

Ajouter, dans l'article 11 de ce projet de loi, l'alinéa suivant :

« L'Institut rend public ^{sur son site internet} son plan triennal d'activités de même que chacune de ses mises à jour annuelles. ».

COMMENTAIRES

Afin d'assurer la transparence de l'Institut rendra public son plan triennal d'activités.

Il s'agit d'une recommandation formulée par l'Association des CNDP.

Reçu
B

Am. 2
Art 16

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 16

Remplacer le 2^e alinéa de l'article 16 par le suivant : « Un membre se qualifie comme indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à son impartialité réelle ou perçue eu égard aux intérêts de l'Institut. »

Rehère
SB

L'amendement coté initialement Am f a été adopté
et porte maintenant la cote Am 13

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 24

Remplacer l'article 24 par le nouvel article suivant :

« Le gouvernement nomme le président du Conseil d'administration parmi les personnes recommandées par le comité de sélection

Afin de permettre au gouvernement de nommer le président du conseil d'administration, un comité de candidature doit être formé. Il est composé de 14 personnes choisies ou nommées de la façon suivante:

1° sept députés choisis par et parmi les membres de la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale en matière d'affaires sociales ; quatre de ces députés doivent provenir du parti formant le gouvernement et les trois autres, de l'opposition dont un, le cas échéant, ne provient pas du parti formant l'opposition officielle;

2° sept personnes nommées par le gouvernement à savoir:

a) quatre personnes membre d'ordre professionnel ayant un lien avec le mandat de l'Institut

b) une personne administratrice d'un établissement de santé après consultation des associations représentant ces établissements;

c) une personne possédant une expertise en évaluation des technologies de la santé et des médicaments, nommée après consultation de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, instituée par le décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000, et du Conseil du médicament;

d) une personne possédant une expertise en éthique, nommée après consultation des universités qui dispensent des programmes de formation en philosophie ou en éthique et des associations d'établissements qui comptent parmi leurs membres un ou plusieurs établissements dotés d'un comité d'éthique de la recherche ou d'un comité d'éthique clinique.

e) Le comité de candidature doit proposer au ministre, dans un délai maximal de six mois d'une demande de ce dernier, une liste de noms de personnes qu'il juge aptes à être nommées à titre de ~~commissaire~~ président.

Retiré
au

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES
SOCIAUX**

Amendement à l'article 34

Remplacer l'article 34 du projet de loi 67 par le suivant :

« Les membres du personnel de l'Institut, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail sont déterminés en conformité avec la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1). »

Rejeté *ae*

Ami
Art. 100

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 67

**LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES
SOCIAUX**

Amendement à l'article 100

Ajouter à la suite du 2^e alinéa de l'article 100, après les mots « ses travaux. », le texte suivant : « Le rapport indépendant doit être étudié par la commission compétente de l'Assemblée nationale du Québec »

Retiré

ae

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Montréal InVivo, *Mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale*. Janvier 2010. 2 feuilles. Déposé le 10 février 2010. CSSS-017
- Génôme Québec. *Mémoire sur le projet de loi n° 67, Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux*. Février 2010. 6 p. Déposé le 17 mars 2010. CSSS-018
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Informations demandées lors de la séance du 10 février 2010*. 16 mars 2010. 2 f. Déposé le 17 mars 2010. CSSS-019
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Bilan de la septième publication du plan de travail et de réception de commentaires*. Février 2010. 2 f. Déposé le 17 mars 2010. CSSS-020
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Processus d'élaboration des recommandations à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS)*. Non daté. 3 p. Déposé le 17 mars 2010. CSSS-021
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Gouvernance et processus administratifs*. 16 mars 2010. 1 f. Déposé le 17 mars 2010. CSSS-022
- Jannssen-Ortho. *Mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux*. 25 mars 2010. 10 p. Déposé le 15 avril 2010. CSSS-023
- Ministère du Conseil exécutif. *Déclaration relative à l'indépendance des administrateurs des sociétés d'État*. Mai 2007. 3 p. Déposé le 11 mai 2010. CSSS-037
- Éditeur officiel du Québec. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. 11 mai 2010. 5 f. Déposé le 11 mai 2010. CSSS-038